

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

GRAND PLAN  
D'INVESTISSEMENT





# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
PREMIÈRE PARTIE	8
Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance	8
1. Les orientations du Grand plan d'investissement	9
1.1. La France fait face à quatre défis majeurs qui nécessitent des investissements à caractère transformant	9
1.2. Le Grand plan d'investissement poursuivra quatre finalités, et représentera 57 Md€ de dépenses non pérennes sur 5 ans.	10
1.3. Le Grand plan d'investissement devra permettre d'investir mieux, dans des domaines précis, pour accompagner les réformes structurelles dont la France a besoin	11
2. La Gouvernance du Grand plan d'investissement	12
2.1. En cohérence avec le principe de responsabilisation des gestionnaires publics, les crédits du Grand plan d'investissement sont intégrés dans les budgets des ministères	12
2.2. Les ministères devront mettre en place un pilotage rigoureux de la performance des investissements, qui feront l'objet d'un suivi centralisé auprès du Premier ministre	12
2.3. Des redéploiements permettront de prioriser les actions les plus efficaces	14
DEUXIÈME PARTIE	16
Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2018	16
1. Mission « Action et transformations publiques »	17
1.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348)	17
1.2. Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349)	18
2. Mission « Cohésion des territoires »	19
2.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)	19
3. Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	20
3.1. Programme « Coordination du travail gouvernemental » (129)	20
4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	21
4.1. Programme « Infrastructures et services de transports » (203)	21
4.2. Programme « Prévention des risques » (181)	22
5. Mission « Économie »	23
5.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343)	23
6. Mission « Investissements d'avenir »	24
7. Mission « Justice »	26
7.1. Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310)	26
8. Mission « Recherche et enseignement supérieur »	27
8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190)	27
9. Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	28
9.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119)	28
10. Mission « Travail et emploi »	29
10.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102)	29
10.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)	29
11. Mission « Aides à l'acquisition de véhicules propres »	30
11.1. Programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants (792)	30

12. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » .....	31
12.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723) .....	31
13. Mission « Transition énergétique » .....	33
14. Crédits du Grand plan d'investissement au sein de l'ONDAM .....	33



# INTRODUCTION GÉNÉRALE

La présente annexe budgétaire est prise en application de l'article 26 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022. Elle rend donc compte du détail des mesures financées par le Grand plan d'investissement, pour l'ensemble des administrations publiques.

Pour mémoire, l'article 26 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dispose que :

*« Est joint au projet de loi de finances de l'année une annexe générale relative au « Grand plan d'investissement » annoncé par le Gouvernement le 25 septembre 2017, incluant le détail des mesures financées au titre de ce plan pour l'ensemble des administrations publiques »*

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance**



## 1. Les orientations du Grand plan d'investissement

### 1.1. La France fait face à quatre défis majeurs qui nécessitent des investissements à caractère transformant

Quatre défis d'ampleur se posent pour notre pays, depuis maintenant de nombreuses années.

- **Impératif planétaire, la lutte contre le changement climatique suppose que les pays avancés atteignent la neutralité carbone en 2050.** Le cap a été fixé, mais le sentier sur lequel nous nous inscrivons actuellement n'y conduit pas. Certes bien meilleure que celles de la plupart des pays avancés, la performance française est essentiellement attribuable à la prédominance du nucléaire dans la production électrique et à la délocalisation d'une fraction importante de la production des biens industriels que nous consommons. Dans l'agriculture, les transports et le résidentiel, les progrès, quand ils s'observent, sont lents. Au rythme des dix dernières années, la neutralité carbone ne sera pas atteinte en 2050, mais en 2067.
- **En comparaison des pays européens les plus performants, la France de 2017 accuse un déficit de quatre millions d'emplois.** Notre taux d'emploi — un indicateur plus pertinent que le taux de chômage, parce qu'il prend en compte toutes les personnes qui ont renoncé à chercher du travail, et toutes celles qui ont précocement cessé leur activité — est de dix points plus bas que le leur. Loin d'être en voie de résorption, cet écart s'est sensiblement accru au cours de la dernière décennie. Ce déficit d'emplois, au regard de pays dont le modèle social est proche du nôtre, est pour beaucoup dans les maux dont souffre la société française. Il renvoie largement à un déficit de compétences et à une segmentation du marché du travail : le taux d'emploi est à peine supérieur à 50 % pour les non-bacheliers, contre 85 % pour les diplômés du supérieur. Il a aussi pour corollaire un important écart de production et de revenu. Si notre taux d'emploi était égal à celui de nos meilleurs partenaires, le revenu par tête serait de 15 % supérieur.
- **Notre balance commerciale n'a pas été à l'équilibre depuis plus de dix ans.** Notre part de marché du commerce mondial a été divisée par deux depuis le milieu des années 1990, et la progression de nos exportations sur les quinze dernières années nous range parmi les derniers pays d'Europe. Alors que nous étions le deuxième exportateur mondial de produits agricoles jusqu'en 1995, nous ne sommes plus qu'au sixième rang. Pour partie, cette contreperformance s'explique par la dégradation de nos coûts de production, qui a conduit au cours du dernier quinquennat à un effort de grande ampleur d'allègement des cotisations sociales. Mais elle traduit aussi un retard dans la montée en gamme de nos exportations et de l'adaptation de nos produits à la demande, notamment pour les produits à forte valeur ajoutée. Aujourd'hui, les pays émergents accélèrent leurs efforts de qualité et misent massivement sur l'innovation tandis que les géants du numériques réinventent l'industrie. À l'avenir, notre rang dans le commerce international sera soumis à une concurrence croissante. L'enjeu est de taille : en France, un emploi sur trois dépend du commerce international.
- **Notre dépense publique primaire excède de 120 milliards d'euros (plus de 5 points de PIB) celle d'un groupe de pays comparables.** Notre dette publique dépasse la leur de près de 30 points, soit 660 milliards. Cet écart renvoie pour partie à des choix collectifs assumés : la socialisation de fonctions ailleurs partagées entre public et privé notamment. Mais il s'explique aussi par notre propension à pallier les dysfonctionnements économiques et sociaux par la dépense budgétaire et sociale, au lieu de les traiter au fond. Il traduit enfin une certaine inefficacité de notre sphère publique. Avec un consentement à l'impôt qui n'égale pas notre appétit pour la dépense, nous finançons cette dernière par de l'endettement. 6 seulement des 35 dernières années ont enregistré une baisse du ratio d'endettement public.

**La conclusion est simple : la trajectoire des décennies passées n'est pas soutenable dans la durée.** Rien ne conduit à penser que l'acuité de ces quatre défis va spontanément diminuer. Certes, la normalisation de la croissance a déjà conduit à un relèvement marqué du rythme de création d'emplois. Celles de nos difficultés qui tiennent à un contexte conjoncturel longtemps déprimé vont graduellement s'estomper. D'un point de vue structurel, cependant, tout porte à croire que ces défis vont s'intensifier. Il importe donc que nous nous fixions pour les dix ou vingt ans à venir des objectifs explicites pour faire évoluer notre modèle de croissance, et que nous nous donnions, dans la durée, les moyens de les atteindre.

Dans ce contexte, le Premier ministre a tracé, dans sa lettre de mission confiée à M. Jean Pisani-Ferry, le contexte et les objectifs du Grand plan d'investissement. Il a rappelé que « *la stratégie économique du quinquennat repose sur la construction d'un nouveau modèle de croissance qui développera et valorisera les compétences de chaque Français, qui facilitera l'innovation et la mobilité sociale, et qui favorisera de nouveaux modes de vie plus économes en ressources* ».

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers seront utilisés. Le premier porte sur « *les réformes économiques nécessaires pour libérer les initiatives et mieux faire fonctionner le marché du travail* ». Le deuxième est celui de la « *crédibilité budgétaire, qui passe par le respect de nos engagements européens et la réalisation d'un programme d'économies pérennes* ». Enfin le troisième repose sur un « *grand plan d'investissement doté de 50 Md€ sur le quinquennat, qui doit accompagner les réformes et contribuer à relever quantitativement et qualitativement notre potentiel économique* ». La mission présidée par M. Jean Pisani-Ferry a rendu son rapport au Premier Ministre le 25 septembre 2017.

Sur la base de ce rapport, les actions du Grand Plan d'Investissement, leur calibrage et les principes de gouvernance ont été arrêtés, avec comme objectif transversal de maximiser l'impact transformant de ces investissements publics au sens large.

## **1.2. Le Grand plan d'investissement poursuivra quatre finalités, et représentera 57 Md€ de dépenses non pérennes sur 5 ans.**

En cohérence avec les quatre défis exposés précédemment, le Grand plan d'investissement (GPI) sera constitué de 57 Md€ de dépenses d'investissement sur le quinquennat. Il poursuivra quatre finalités :

### **Accélérer la transition écologique (20 milliards d'euros)**

Si la mutation de nos modes de production et de nos modes de vie s'étendra sur plusieurs décennies, c'est dès maintenant qu'il faut accélérer la transition écologique. En particulier, la crédibilité du virage vers la neutralité carbone en 2050 se joue au cours des cinq à dix prochaines années. Le plan mobilisera des investissements innovants dans le bâtiment, les transports, les énergies renouvelables et l'innovation environnementale. Cinq milliards seront consacrés à l'accompagnement social des changements des modes d'habitat et de transport.

### **Édifier une société de compétences (15 milliards d'euros)**

Les compétences sont la clef de l'emploi et de la compétitivité de demain. La contribution du plan d'investissement à cet effort collectif, qui concerne tous les actifs et toutes les entreprises, sera avant tout de rendre l'accès à l'emploi à un million de chômeurs peu qualifiés et à un million de jeunes décrocheurs en les formant. Il s'agira de formations longues et qualifiantes, assorties d'un accompagnement personnalisé.

### **Ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 milliards d'euros)**

La seule maîtrise des coûts ne peut pas fonder une stratégie de compétitivité. Dans le prolongement du programme d'investissement d'avenir, l'accent sera mis sur l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation dans l'industrie et les services, et la transformation des filières agricoles et agro-alimentaires.

### **Construire l'État de l'âge numérique (9 milliards)**

Comme toutes les organisations de services, notre sphère publique va être percutée par la révolution numérique. Les nouvelles technologiques génèrent des opportunités à matérialiser, pour réinventer l'action publique, pour inventer un État plus économe, et pour offrir des services plus personnalisés aux citoyens. L'accent sera mis sur l'accompagnement du changement dans la sphère publique et sur le virage numérique du système de santé.

Champ d'intervention	Investissements
Accélérer la transition écologique	20
Édifier une société de compétences	15
Ancrer la compétitivité sur l'innovation	13
Construire l'État de l'âge numérique	9
<b>Total</b>	<b>57</b>

### 1.3. Le Grand plan d'investissement devra permettre d'investir mieux, dans des domaines précis, pour accompagner les réformes structurelles dont la France a besoin

La France ne souffre pas d'un manque d'investissement public au sens strict (la formation brute de capital fixe). Celui-ci est sensiblement plus élevé qu'ailleurs en Europe. Contrairement à beaucoup d'autres pays, la France n'a pas subi d'effondrement de l'investissement public à l'occasion de la crise. Contrairement à l'Allemagne, elle n'a pas coupé dans les dépenses d'infrastructure pour équilibrer ses comptes. La qualité de l'investissement est donc la question centrale, pas sa quantité.

Le Grand plan d'investissement a ainsi pour objectif de choisir des actions ciblées et transformantes pour faire évoluer notre modèle de croissance. Son impact doit être durable et son efficacité sera mesurée en termes :

- De progrès identifiés dans la transition vers une économie sans carbone ;
- D'amélioration du potentiel économique (hausse du PIB potentiel, amélioration de la compétitivité hors-prix) et du potentiel d'emploi (abaissement du chômage structurel, participation accrue au marché du travail) ;
- D'améliorations de l'efficacité publique qui permettent de rendre un meilleur service à moindre coût, et contribuent donc à une baisse structurelle de la dépense publique.

Le GPI interviendra dans sept champs sectoriels prioritaires, pour lesquels un effort spécifique d'investissements publics est nécessaire : transition écologique, compétences, agriculture, santé, transports, modernisation de l'action publique, l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Mis en œuvre à compter de l'année 2018, il combinera des interventions de nature budgétaire, faisant l'objet de crédits dans le cadre des lois de finances ou des lois de financement de la sécurité sociale, et d'interventions de nature financière mobilisant la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les actions du grand plan d'investissement pour l'année 2018 sont présentées dans le présent document.

## 2. La Gouvernance du Grand plan d'investissement

### 2.1. En cohérence avec le principe de responsabilisation des gestionnaires publics, les crédits du Grand plan d'investissement sont intégrés dans les budgets des ministères

Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, afin de donner aux ministres une pleine visibilité et responsabilité sur l'ensemble de leurs moyens, et contrairement aux ressources des programmes successifs d'investissements d'avenir (PIA), les crédits du GPI ne constituent pas un budget distinct des programmes ministériels. Il s'agit donc de dépenses d'avenir et d'investissements temporaires qui sont retracées par les ministères eux-mêmes au sein de leurs budgets.

Avec l'inscription des crédits sur les budgets des ministères, le plan d'investissement marque une évolution par rapport aux Programmes d'investissements d'avenir (PIA), bâtis autour d'un budget spécifique centralisé. L'objectif est de mieux responsabiliser les gestionnaires et de diffuser la culture de la transformation dans l'ensemble de la sphère publique par l'investissement. La gouvernance du PIA 3 s'appliquera sur son périmètre d'origine. Elle apparaît en effet particulièrement adaptée aux objets qu'il finance.

Même s'ils sont inclus dans les budgets ministériels, les crédits inscrits au titre du GPI feront l'objet d'une gouvernance particulière et de règles spécifiques de gestion. Pour la partie du GPI inscrite sur le budget de l'État, des actions spécifiques au sein de la nomenclature budgétaire permettent leur bonne identification dès les projets annuels de performance 2018 des missions concernées. Ces crédits bénéficieront par ailleurs d'une exonération de mise en réserve : pour les programmes du budget général où des crédits GPI côtoient des crédits classiques, les ministères devront exclusivement faire porter la réserve sur les crédits qui ne sont pas labellisés GPI ; et pour les programmes constitués intégralement de crédits GPI, aucune mise en réserve ne sera appliquée sur le programme.

### 2.2. Les ministères devront mettre en place un pilotage rigoureux de la performance des investissements, qui feront l'objet d'un suivi centralisé auprès du Premier ministre

Comme mentionné dans le rapport de Jean Pisani-Ferry, la France ne souffrant pas d'un problème de quantité d'investissement public, mais d'un investissement public mal ciblé et d'insuffisante qualité, le Grand plan d'investissement se donne les moyens d'un suivi précis et rigoureux de la performance des investissements.

Il est ainsi nécessaire d'entrer dans une logique de résultats et non de moyens avec une appréciation en continu des résultats des actions engagées. Le plan d'investissement portera ainsi une vision exigeante de l'amélioration qualitative de l'action publique. Pour chaque action du GPI, ceci impliquera :

- la formulation explicite d'une stratégie servant de guide à l'action publique ;
- des procédures exigeantes de sélection ex ante des projets et programmes, de suivi en cours de mise en oeuvre et d'évaluation ex post ;
- une exigence de transparence sur l'emploi des crédits et les résultats obtenus, ce qui suppose la définition d'objectifs et d'indicateurs dont l'atteinte puisse être effectivement mesurée.

À cette fin, chaque initiative du plan d'investissement sera prise en charge par un comité de pilotage placé auprès du ministre chef de file des actions correspondantes selon le tableau ci-après (les actions peuvent concerner plusieurs ministères, associés aux comités qui seront constitués, le ministère porteur des crédits (ou les ministères) n'est pas toujours le ministère chef de file de l'initiative), en coopération étroite avec un secrétariat du GPI, le secrétariat général pour l'investissement, placé auprès du Premier ministre pour en assurer la cohérence d'ensemble. De format restreint, le SGPI prendra appui sur l'actuel Commissariat général à l'investissement, qui sera adapté en conséquence.

Champs d'intervention	Investissements (Md€)	Ministère porteur des crédits*	Ministère chef de file
<b>1<sup>er</sup> axe : Accélérer la transition écologique</b>	<b>20,1</b>		
– Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social		MCT	MTES
– Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		MACP	MTES
– Initiative 3 : Accompagner le remplacement de 500 000 véhicules polluants		MTES	MTES
– Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires		MTES	MTES
– Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires		MTES	MTES
– Initiative 6 : Augmenter notre production d'énergie renouvelable		MTES	MTES
– Initiative 7 : Accueillir des chercheurs du monde entier pour lutter contre le changement climatique		PM (PIA)	MESRI
– Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain		MTES	MTES
– Initiative 9 : Accélérer le développement d'un modèle de transport durable		PM (PIA)	MTES
– Initiative 10 : Convertir 5 000 PME à la lutte contre le gaspillage		MTES	MTES
<b>2<sup>e</sup> axe : Édifier une société de compétences</b>	<b>14,6</b>		
– Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés		MT	MT
– Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs		MT	MT
– Initiative 13 : Promouvoir les expérimentations en faveur de la formation des maîtres et des professeurs		PM (PIA)	MEN
– Initiative 14 : Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes		PM (PIA)	MEN
– Initiative 15 : Transformer le premier cycle universitaire		PM (PIA)	MESRI
<b>3<sup>e</sup> axe : Ancrer la compétitivité sur l'innovation</b>	<b>13,1</b>		
– Initiative 16 : Accélérer la transformation de l'université et de la recherche		PM (PIA)	MESRI
– Initiative 17 : Soutenir l'innovation des entreprises		PM (PIA)	MEF
– Initiative 18 : Soutenir les filières stratégiques		PM (PIA)	MEF
– Initiative 19 : Soutenir le déploiement du très haut débit		MEF	MCT
– Initiative : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires		MAA	MAA
<b>4<sup>e</sup> axe : Construire l'État de l'âge numérique</b>	<b>9,3</b>		
– Initiative 20 : Créer un fonds pour la transformation publique		MACP	MACP
– Initiative 21 : Objectif 100 % des services publics numérisés		Ministères	SENUM
– Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes		Ministères	MACP
– Initiative 23 : Accélérer la transition numérique du système de santé		MSS	MSS
– Initiative 24 : Accélérer la transition numérique du système de cohésion sociale		MSS	MSS
– Initiative 25 : Développer les maisons de santé		MSS	MSS

\* MCT : ministère de la cohésion des territoires ; MAA : ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; MACP : ministère de l'action et des comptes publics ; MEN : ministère de l'éducation nationale ; MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; MTES : ministère de la transition écologique et solidaire ; PM : Premier ministre ; MT : ministère du travail ; MEF : ministère de l'économie et des finances ; SENUM : secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du numérique ; MSS : ministère des solidarités et de la santé ; MI : ministère de l'intérieur.

Ces comités, qui auront un rôle de stratégie, de pilotage, de mise en œuvre et de suivi, devront associer l'ensemble des ministères concernés par l'initiative (par exemple l'initiative « soutenir le déploiement du très haut débit » concerne également le MCT, le MEF et le SENUM). Leur fonctionnement devra être adapté au cas par cas selon l'action poursuivie.

Chaque comité aura pour mission, dans un cadre formalisé, de proposer ex ante, en concertation avec le SGPI, les lignes d'action de l'initiative conformes à l'ambition du GPI, les résultats attendus et des indicateurs de performance. Le comité examinera les projets ou programmes d'investissement. Le comité de pilotage assurera le suivi des actions dont il a la charge, et élaborera chaque année un rapport de son action. Le SGPI assurera le suivi transversal des initiatives du GPI pour le Premier ministre. Sur le fondement des rapports annuels des comités de pilotage, il dressera un bilan annuel de synthèse de la mise en œuvre du GPI, en particulier de la performance des projets ou programmes approuvés au regard des ambitions initiales. Il en tirera toutes les conclusions opérationnelles sur la confirmation ou sur l'inflexion des initiatives du GPI. Il pourra notamment proposer au Premier ministre des réorientations d'actions. Le SGPI mettra en place les modalités d'une évaluation ex post rigoureuse et indépendante.

Chaque comité de pilotage sera présidé par le Ministre chef de file et rassembler des représentants des autres ministères concernés, du ministère de l'action et des comptes publics et du SGPI. Il pourra comprendre en outre des personnalités qualifiées, expertes du secteur concerné et de l'évaluation socio-économique. Pour son instauration, chaque comité devra ainsi proposer au Premier ministre, pour approbation la liste des membres du comité. Le secrétariat du comité de pilotage sera effectué par le ministère en charge de l'initiative.

.Une circulaire du Premier ministre précisera les modalités de gouvernance du grand plan d'investissement.

La pratique d'un pilotage rigoureux et d'une sélection de l'investissement public sur des critères objectifs et documentés se retrouvent d'ores et déjà dans certains outils de gouvernance interministériels existants (Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins – COPERMO – pour l'investissement hospitalier ; conférence nationale de l'immobilier public – CNIP – pour l'immobilier public). Les dispositifs de gouvernance doivent concourir à la performance des dépenses, et par conséquent privilégier l'efficacité, la pertinence socio-économique et la simplicité, en évitant la multiplication d'organes de gouvernance susceptibles d'alourdir les procédures de prise de décision d'investissement public et de ralentir les opérations. Aussi, la gouvernance spécifique du GPI s'inscrira dans les mécanismes existants pour ce qui concerne la politique immobilière de l'État (la CNIP) et pour celle en vigueur s'agissant des investissements des établissements de santé (le COPERMO). Dans le cas particulier de l'immobilier public, une CNIP dédiée sera mise en place afin de sélectionner les projets financés pour partie dans le cadre des enveloppes du GPI et d'en suivre la structuration financière et la réalisation. La composition de cette CNIP sera revue pour mieux assurer la représentation du MTES et des opérateurs spécialisés en matière de transition énergétique. En particulier, le critère de performance énergétique sera érigé en critère prioritaire de tout projet immobilier nouveau.

### **2.3. Des redéploiements permettront de prioriser les actions les plus efficaces**

Comme détaillé plus haut, la performance de chaque dépense du GPI sera examinée précisément et périodiquement. En fonction des résultats obtenus et démontrés sur chacune des actions GPI, les dépenses du GPI pourront être réalloués annuellement, afin de prioriser les actions les plus efficaces, de permettre d'amplifier certaines actions qui auraient bien fonctionné, ou alors de réduire l'enveloppe de dispositifs dont l'évaluation serait plus mitigée.

Chacun des comités de pilotage adressera au SGPI des propositions de réallocation sur le périmètre de son initiative. Le SGPI sera chargé d'émettre une proposition consolidée de réallocation au Premier ministre, en lien avec le ministère de l'action et des comptes publics.

Pour inciter l'ensemble du système à davantage d'efficacité, il est fixé l'objectif qu'un minimum de 3 % des crédits puisse faire chaque année l'objet d'une réallocation.



## **DEUXIÈME PARTIE**

**Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2018**



## 1. Mission « Action et transformations publiques »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Accélérer la transition écologique</b>		<b>20</b>
		<b>20</b>
Rénovation des cités administratives (Transition écologique et énergétique)		20
		20
<b>Construire l'État de l'âge numérique</b>		<b>200</b>
		<b>0</b>
Fonds pour la transformation de l'action publique (Modernisation des administrations)		200
		0
<b>Total</b>		<b>220</b>
		<b>20</b>

L'ensemble des crédits de la mission « Action et transformation publiques » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

Les dépenses de rénovation des cités administratives permettront d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments, de réduire les dépenses consacrées aux dépenses d'entretien correctif et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée et contribueront ainsi à diminuer la dépense publique sur le long terme.

Les dépenses du fonds de transformation de l'action publique s'inscrivent totalement dans la logique du Grand plan d'investissement en permettant de moderniser l'action publique, de réduire structurellement la dépense publique, d'améliorer le potentiel de croissance du pays, et d'accélérer la transition énergétique.

Enfin, en cohérence avec le principe général de ré-allocation des crédits du Grand plan d'investissement, la programmation pluriannuelle présentée pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de ré-allocations vers ou depuis d'autres actions GPI.

### 1.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348)

L'action 348-11, « Études », du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		20 000 000	20 000 000
Crédits de paiement		20 000 000	20 000 000

L'ensemble des crédits de cette action participe au grand plan d'investissement.

**Grand plan d'investissement**

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2018

**1.2. Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349)**

L'action 349-01, « Fonds pour la transformation de l'action publique », du programme 349 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	0	0

L'ensemble des crédits du programme « Fonds pour la transformation publique » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement. Le suivi des crédits année après année et en gestion sera facilité par l'existence d'une action unique dédiée au Grand plan d'investissement.

Les dépenses du fonds de transformation de l'action publique s'inscrivent totalement dans la logique du Grand plan d'investissement en permettant de moderniser l'action publique, de réduire structurellement la dépense publique, d'améliorer le potentiel de croissance du pays, et d'accélérer la transition énergétique.

## 2. Mission « Cohésion des territoires »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	CP
	2018	
<b>Accélérer la transition écologique</b>		<b>110</b>
		<b>110</b>
Rénovation thermique des logements (ANAH) (Transition écologique et énergétique)		110
		110
<b>Total</b>		<b>110</b>
		<b>110</b>

Conformément à l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires » thermiques des propriétaires les plus précaires en 10 ans, une partie du grand plan d'investissement sera mobilisée via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). 1,2 Md€ seront ainsi mobilisés sur la durée du quinquennat via le programme « Habiter Mieux » de l'Agence, afin de rénover les « passoires » thermiques occupées par des ménages modestes.

Dans ce cadre, l'État apportera une dotation directe supplémentaire de 110 M€ à l'ANAH en 2018, qui s'ajoute aux autres ressources mobilisées de l'Agence.

Au total, ceci permettra à l'ANAH, via son programme « Habiter Mieux », de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 logements sur la durée du quinquennat. Par ailleurs, les demandes d'aides seront entièrement dématérialisées d'ici fin 2018 afin de faciliter l'accès à ce dispositif.

### 2.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

L'action 135-04, « Réglementation, politique technique et qualité de la construction », du programme 135 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		110 000 000	110 000 000
Crédits de paiement		110 000 000	110 000 000

Conformément à l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires » thermiques des propriétaires les plus précaires en 10 ans, une partie du grand plan d'investissement sera mobilisée via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). 1,2 Md€ seront ainsi mobilisés sur la durée du quinquennat via le programme « Habiter Mieux » de l'Agence, afin de rénover les « passoires » thermiques occupées par des ménages modestes.

A ce titre, l'État apportera une dotation supplémentaire de 110 M€ à l'ANAH en 2018, qui s'ajoute aux autres ressources mobilisées de l'Agence.

Au total, ceci permettra à l'ANAH, via son programme « Habiter Mieux », de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 logements sur la durée du quinquennat. Par ailleurs, les demandes d'aides seront entièrement dématérialisées d'ici fin 2018 afin de faciliter l'accès à ce dispositif.

### 3. Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	CP
	2018	
<b>Construire l'État de l'âge numérique</b>		<b>55</b>
		<b>55</b>
Crédits du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (Modernisation des administrations)		55
		55
<b>Total</b>		<b>55</b>
		<b>55</b>

L'ensemble des crédits de l'action 16 du programme 129 seront déployés sous le label « Grand plan d'investissement » pour la période 2018-2022. Ils contribueront plus particulièrement à la poursuite du quatrième objectif du plan relatif à l'« État de l'âge numérique », visant à faire de la France un pays de référence en matière d'administration numérique.

#### 3.1. Programme « Coordination du travail gouvernemental » (129)

L'action 129-16, « Modernisation de l'action publique », du programme 129 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	19 185 839	36 037 472	55 223 311
Crédits de paiement	19 185 839	36 037 472	55 223 311

Le Gouvernement a annoncé le 25 septembre 2017 la mise en œuvre d'un « Grand plan d'investissement » mobilisant 57 milliards d'euros, consacrés à la transition écologique, la formation professionnelle, l'innovation et la transformation de l'action publique.

L'intégralité des crédits 2018 de l'action 16, soit 55,22 M€ en AE et en CP, seront dédiés au « Grand plan d'investissement », notamment en faveur de l'action 4 « Construire l'État de l'âge du numérique ». Une transformation profonde de l'action publique est effectivement nécessaire pour permettre aux services publics de se saisir des technologies actuelles, au bénéfice des citoyens et de l'économie, mais aussi pour maîtriser durablement la dépense publique.

Des efforts seront mis en œuvre pour atteindre « l'objectif 100 % des services publics numérisés », dont la suppression des démarches administratives obsolètes et le développement du dispositif des start-up d'État.

1,9 milliards d'euros seront mobilisés sur la durée du quinquennat pour atteindre cet objectif, en provenance notamment du budget de la DINSIC, qui jouera un rôle central dans ce chantier.

#### 4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Accélérer la transition écologique</b>		<b>504</b>
		<b>504</b>
Accélérer la rénovation du réseau ferré (Transition écologique et énergétique)		240
		240
Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (Transition écologique et énergétique)		164
		164
Soutenir la rénovation du réseau routier (Transition écologique et énergétique)		100
		100
<b>Total</b>		<b>504</b>
		<b>504</b>

À l'échelle du quinquennat, le grand plan d'investissement vise à accélérer la transition écologique. L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises, territoires, pour placer l'économie française sur une trajectoire d'investissements permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. À cette fin, le grand plan d'investissement pourra mobiliser 20,1 Md€.

Dans le cadre des actions en lien direct avec la mission « Écologie, développement et mobilités durable », le grand plan d'investissement prévoit notamment :

- un investissement supplémentaire dans le renouvellement des réseaux routiers (0,7 Md€) et ferroviaires (1,2 Md€), respectivement dans le cadre des investissements réalisés par l'Agence française de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et de SNCF Réseau. L'accent devra être concentré sur les infrastructures critiques ;
- le soutien à la production de chaleur renouvelable, l'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises et l'amélioration de la qualité de l'air à travers le développement des fonds qualité de l'air et transport financés par l'ADEME (0,7 Md€).

##### 4.1. Programme « Infrastructures et services de transports » (203)

L'action 203-04, « Routes - Entretien », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		100 000 000	100 000 000
Crédits de paiement		100 000 000	100 000 000

Le grand plan d'investissement soutient la régénération et la modernisation du réseau routier en finançant un effort de 100 millions d'euros supplémentaires investis en 2018 par rapport à 2017 permettant de se rapprocher des besoins du réseau. Ce financement sera versé par l'AFITF au programme 203 « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours.

**Grand plan d'investissement**

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2018

L'action 203-41, « Ferroviaire », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		240 000 000	240 000 000
Crédits de paiement		240 000 000	240 000 000

Le grand plan d'investissement comporte une action relative à la rénovation du réseau ferré national : elle s'inscrit pleinement dans la perspective du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau et qui vise notamment à garantir un haut niveau de sécurité des personnes et des biens sur le réseau à travers, notamment, une consolidation de l'effort de maintenance. En 2018, le contrat de performance prévoit ainsi une augmentation de 240 M€ des dépenses d'investissement de SNCF Réseau en faveur à la fois du renouvellement et de la performance, mais également de la mise en conformité et des investissements industriels.

Ces investissements sont financés par l'ensemble des ressources du gestionnaire d'infrastructure.

#### 4.2. Programme « Prévention des risques » (181)

L'action 181-12, « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) », du programme 181 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		164 000 000	164 000 000
Crédits de paiement		164 000 000	164 000 000

Le grand plan d'investissement viendra en soutien des fonds de l'ADEME, en particulier les fonds chaleur, qualité de l'air et transport.

En effet, les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique et inscrits dans le code de l'énergie sont d'atteindre un niveau d'ENR de 23 % dans notre consommation d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Par vecteur énergétique les objectifs sont de 38 % pour la chaleur et 40 % pour l'électricité en 2030, contre de l'ordre de 18 % aujourd'hui. A travers le fonds chaleur, le grand plan d'investissement soutiendra notamment le développement de réseaux de chaleur renouvelable, le moyen le plus efficace et le plus efficient de substitution à des combustibles fossiles, dont la capacité de production augmentera de plus de 50 % d'ici 2023.

En outre, les déchets issus d'activités économiques représentent annuellement 64 millions de tonnes et les entreprises dépensent 3,9 milliards d'euros par an pour gérer ces déchets. L'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises présente un double intérêt : pour l'environnement d'abord, mais pour l'économie ensuite. Pour les PME, la réduction du gaspillage correspond ainsi à un potentiel d'économies de près de 1 milliard d'euros.

En application du plan climat et pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère, l'ADEME mettra en place un nouveau fonds air et transport mobilité doté de 20 M€ en 2018.

Sur la durée du quinquennat, afin de poursuivre ces objectifs et soutenir les territoires qui souhaiteraient s'inspirer de ces modèles pour développer de nouvelles solutions, les fonds de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) seront augmentés de 720 millions d'euros par rapport à leur niveau de 2017. Pour 2018, ce sont 164 millions supplémentaires qui sont alloués à l'ADEME.

## 5. Mission « Économie »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
<b>Ancrer la compétitivité sur l'innovation</b>		<b>208</b>
Plan France très haut débit (Transports et équipements collectifs locaux)		208
<b>Total</b>		<b>208</b>

Dans un environnement qui se structure autour du tout-numérique, l'accès et l'envoi rapide des données est une nécessité croissante. Tout Français, où qu'il soit localisé, en métropole ou dans les territoires ultramarins, en ville, en zone périurbaine, en zone rurale ou en montagne, doit être en mesure d'y participer. Le très haut débit permettra de désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer pleinement aux nouvelles formes de citoyenneté qui s'expriment sur internet. L'objectif du plan France très haut débit, lancé en 2013, est de doter d'un accès Internet performant l'ensemble des particuliers, des entreprises et des administrations pour leur permettre un usage efficace des technologies de l'information et de la communication. Le Grand plan d'investissement s'inscrit dans la continuité de ce plan et vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici à 2022.

En cohérence avec le principe général de réallocation des crédits du Grand plan d'investissement, la programmation pluriannuelle présentée pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de réallocations vers ou depuis d'autres actions GPI

### 5.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343)

L'action 343-01, « Réseaux d'initiative publique », du programme 343 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		208 000 000	208 000 000
Crédits de paiement		0	0

Le Grand plan d'investissement poursuit le soutien au déploiement du très haut débit sur tout le territoire à horizon 2022.

## 6. Mission « Investissements d'avenir »

Initiative majeure des cinq prochaines années, le grand plan d'investissement (GPI) a pour ambition d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance, d'augmenter le potentiel de croissance et d'emplois, d'accélérer la transition écologique et de réduire structurellement la dépense publique. Ce plan, constitué de dépenses non pérennes, améliorera nettement les performances économiques et sociales du pays. Il contribuera à déployer le plein potentiel des réformes structurelles qui seront mises en œuvre en parallèle, et accompagnera les réformes budgétaires.

Les investissements prévus par le plan couvriront un champ très vaste de dépenses dépassant largement l'investissement public au strict sens comptable (formation brute de capital fixe), en englobant toute mobilisation temporaire de ressources ayant un effet à long terme, par exemple les actions de formation ou subventions destinées à orienter le comportement des acteurs dans la transition énergétique. Le plan sera ainsi centré autour de quatre priorités : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation, et construire l'État de l'âge numérique. Il interviendra sur sept axes de politiques publiques : la formation et les compétences, la transition écologique et énergétique, la santé, l'agriculture, la modernisation des administrations publiques notamment grâce à la numérisation, les transports et équipements collectifs locaux, et l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Afin d'engager la transformation de notre modèle de croissance dès 2018, le grand plan d'investissement montera en charge à partir de l'an prochain.

Le GPI intègre pleinement le PIA 3, doté de 10 milliards d'euros, et assure son financement. Les actions du PIA contribueront ainsi à l'ensemble des priorités du GPI, en particulier celle consistant à ancrer la compétitivité sur l'innovation. Elles continueront de financer la transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche pour l'affirmation d'universités de rang mondial capables d'attirer les meilleurs chercheurs. Elles contribueront également au rapprochement de la recherche fondamentale et des entreprises qui suppose un écosystème dynamique de collaboration entre les laboratoires et les entreprises permettant aux avancées des sciences d'être incorporées dans des produits ou des processus de production innovants. Enfin, les actions du PIA 3 permettront d'aider des entreprises innovantes à bâtir une stratégie de compétitivité à la hauteur des enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle. La gouvernance du PIA telle que définie à l'article 8 modifié de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 reste en vigueur. Les crédits seront ainsi délégués à quatre opérateurs - l'Agence nationale de la recherche, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance - qui agiront pour le compte de l'État. Les procédures du PIA 3 permettront de sélectionner des projets d'excellence, innovants et à fort potentiel de croissance qui feront l'objet d'une évaluation rigoureuse.

En cohérence avec le principe général de réallocation des crédits du GPI, la programmation pluriannuelle présentée pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de réallocations vers ou depuis d'autres actions du GPI. Un suivi transversal sera effectué afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et de soutenir les ministères dans la mise en œuvre des actions de transformation.



Priorité / Action GPI	Crédits de paiement 2018
<b>Accélérer la transition écologique</b>	
Financer les nouvelles mobilités et les services numériques de transport (Concours d'innovation, volet ADEME)	20
Accueillir les chercheurs du monde entier pour stimuler la recherche sur le changement climatique (Programme prioritaires de recherche, AAP "Make your planet great again")	6
Soutenir le développement de projets innovants dans la transition énergétique permettant de démontrer l'intérêt commercial d'une technologie (Démonstrateurs et territoires de grande ambition, volet ADEME)	50
Catalyser la recherche de pointe sur les mobilités de demain (Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants, volet ADEME)	5
Développer de nouveaux modèles urbains ayant une approche inclusive et une empreinte environnementale minimale (Démonstrateurs et territoires de grande ambition, volet CDC)	20
<b>Edifier une société de compétences</b>	
Adaptation et qualification de la main d'œuvre (Adaptation et qualification de la main d'œuvre)	25
Investir dans les expérimentations portées par l'éducation nationale (territoires d'innovation pédagogique dans l'enseignement scolaire)	30
Rénover le premier cycle universitaire (Nouveaux cursus et Grandes universités de recherche)	22,5
<b>Ancrer la compétitivité dans l'innovation</b>	
Soutenir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche	226
Soutenir l'innovation et les grands défis	665
<b>Construire l'Etat de l'âge numérique</b>	
Investir dans la diffusion de la recherche médicale (Nouveaux écosystèmes d'innovation et Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants, volet RHU ANR)	10
<b>Total</b>	<b>1 080</b>

**Grand plan d'investissement**

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2018

**7. Mission « Justice »**

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Construire l'État de l'âge numérique</b>		<b>328</b>
		<b>65</b>
Crédits d'investissement informatique pour la modernisation du ministère de la justice (Modernisation des administrations)		328
		65
<b>Total</b>		<b>328</b>
		<b>65</b>

65 M€ de crédits d'investissement informatique contribueront à la modernisation du ministère de la justice, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de transformation numérique.

**7.1. Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310)**

L'action 310-09, « Action informatique ministérielle », du programme 310 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		327 685 383	327 685 383
Crédits de paiement		65 486 500	65 486 500

65 M€ de crédits d'investissement informatique contribueront à la modernisation du ministère de la justice, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de transformation numérique.

## 8. Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Ancrer la compétitivité sur l'innovation</b>		<b>135</b>
		<b>103</b>
Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile (Enseignement supérieur, recherche et innovation)		135
		103
<b>Total</b>		<b>135</b>
		<b>103</b>

La mise en place du Grand Plan d'Investissement permettra un soutien accru à la filière aéronautique civile dans un contexte de concurrence croissante entre les industriels et les Etats dans lesquels sont installés les sites de conception et de production des aéronefs.

Les 135 M€ de crédits qui seront destinés à soutenir la recherche et technologie du secteur permettront notamment d'améliorer les performances environnementales et la sécurité du transport aérien.

En plus des aides aux projets de recherche figurant dans les feuilles de route du Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) et du conseil pour les drones civils, les crédits du Grand Plan d'Investissement auront pour vocation le soutien aux équipementiers dans leur transformation comme partenaires stratégiques des avionneurs pour la conception et l'industrialisation d'équipements de bord ou autres matériels ou ensembles structuraux embarqués.

### 8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190)

L'action 190-14, « Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile», du programme 190 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		135 000 000	135 000 000
Crédits de paiement		102 702 068	102 702 068

La mise en place du Grand Plan d'Investissement permettra un soutien accru à la filière aéronautique civile dans un contexte de concurrence croissante entre les industriels et les États dans lesquels sont installés les sites de conception et de production des aéronefs.

Les 135 M€ de crédits qui seront destinés à soutenir la recherche et technologie du secteur permettront notamment d'améliorer les performances environnementales et la sécurité du transport aérien.

En plus des aides aux projets de recherche figurant dans les feuilles de route du Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) et du Conseil pour les drones civils, les crédits du Grand Plan d'Investissement auront pour vocation le soutien aux équipementiers dans leur transformation comme partenaires stratégiques des avionneurs pour la conception et l'industrialisation d'équipements de bord ou autres matériels ou ensembles structuraux embarqués.

## 9. Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Accélérer la transition écologique</b>		<b>200</b>
		<b>28</b>
Développement de transports publics durables (Transports et équipements collectifs locaux)		100
		14
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Transition écologique et énergétique)		100
		14
<b>Construire l'État de l'âge numérique</b>		<b>50</b>
		<b>7</b>
Aides à la modernisation des collectivités territoriales (Modernisation des administrations)		50
		7
<b>Total</b>		<b>250</b>
		<b>35</b>

Le grand plan d'investissement (GPI) doit être un facteur puissant de transformation des territoires. Les collectivités territoriales trouveront toute leur place dans la mise en œuvre de ce plan. Ces investissements pourront prendre la forme de dotations mobilisées pour concourir aux finalités du plan (dotation de soutien à l'investissement local), d'instruments financiers de la Caisse des dépôts et des consignations, d'investissements dans le cadre du plan de formation, etc.

En particulier, le GPI comporte un grand chantier pour la rénovation thermique et l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Il s'agit en particulier du parc social, dont la moitié est détenue par les collectivités territoriales par le biais des offices publics de l'habitat. Ce chantier s'attachera à identifier les meilleures pratiques et à les diffuser le plus largement en s'appuyant sur différents types de financements. Le GPI apportera par ailleurs un soin particulier à soutenir le développement de services de transports durables, respectueux de l'environnement et offrant aux usagers des solutions innovantes pour développer l'intermodalité, promouvoir l'émergence de nouveaux services et faciliter les déplacements quotidiens. Enfin, le GPI sera un catalyseur de la modernisation de l'action publique dans les territoires : le GPI accompagnera les collectivités dans les efforts de modernisation de leur administration.

En termes de financement, des instruments budgétaires seront mobilisés via une part de la dotation de soutien à l'investissement local pour soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues par le Grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables, modernisation de l'action publique).

### 9.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119)

L'action 119-01, « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », du programme 119 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	250 000 000	250 000 000
Crédits de paiement	0	35 000 000	35 000 000

Une part de la dotation de soutien à l'investissement local sera consacrée à soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues par le Grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables, modernisation de l'action publique).

## 10. Mission « Travail et emploi »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Édifier une société de compétences</b>		<b>1 516</b>
		<b>1 181</b>
Plan d'investissement dans les compétences (Formation et compétences)		1 516
		1 181
<b>Total</b>		<b>1 516</b>
		<b>1 181</b>

La mission porte un plan d'investissement majeur pour accompagner la stratégie nationale des compétences, facteur de compétitivité de l'économie et de retour durable à l'emploi des personnes peu qualifiées. Le plan d'investissement en compétences financera, à hauteur d'environ 14,6 milliards d'euros (dont 13,8 Md€ engagés sur le champ de la mission « Travail et emploi » au titre des programmes 102 et 103) des actions visant à développer les compétences, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification, pour faciliter leur accès à l'emploi et favoriser une croissance créatrice d'emplois. Ce plan d'investissement dans les compétences sera d'une part axé sur la formation des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés : 1 million d'actions de formations seront financées en leur direction sur la durée du quinquennat, auxquelles il faut ajouter 250 000 actions de formations ouvertes à distance (FOAD) ciblés spécifiquement sur le public faiblement qualifié. Le plan sera d'autre part axé sur la formation et l'accompagnement des jeunes décrocheurs pour 1 million de jeunes supplémentaires, à la fois par la montée en charge de la Garantie jeunes, par 470 000 actions de formation qui leur seront dédiées sur la durée du quinquennat, ainsi que par 330 000 actions de préparation aux dispositifs d'alternance de façon à maximiser l'efficacité de ces derniers.

### 10.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102)

L'action 102-03, « Plan d'investissement des compétences », du programme 102 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		514 595 098	514 595 098
Crédits de paiement		503 270 298	503 270 298

L'ensemble des crédits de cette action est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

### 10.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)

L'action 103-04, « Plan d'investissement des compétences », du programme 103 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		1 001 650 282	1 001 650 282
Crédits de paiement		678 204 032	678 204 032

L'ensemble des crédits de cette action est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

## 11. Mission « Aides à l'acquisition de véhicules propres »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	2018
	CP	
<b>Accélérer la transition écologique</b>		<b>127</b>
		<b>127</b>
Mettre en place une prime à la conversion automobile (Transition écologique et énergétique)		127
		127
<b>Total</b>		<b>127</b>
		<b>127</b>

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules...)

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants. C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement financera une prime à la transition. Elle permettra de remplacer un véhicule essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) par des véhicules plus propres (crit'air électrique, 1 ou 2 émettant moins de 130 g de CO<sub>2</sub>) ou un scooter électrique. La prime de base de 1 000 € sera doublée pour les ménages non imposables. Cette prime à la transition permettra d'élargir de manière importante le champ d'application de la prime sur les véhicules thermiques actuellement en vigueur qui est réservée uniquement aux ménages non imposables et est plus restrictive sur le choix du véhicule acquis.

L'objectif est d'accompagner la transition de 100 000 véhicules par an environ.

### 11.1. Programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants (792) »

L'action 792-01, « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants », du programme 792 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		127 000 000	127 000 000
Crédits de paiement		127 000 000	127 000 000

Le grand plan d'investissement soutient l'extension de l'actuelle prime à la conversion à tous les propriétaires de véhicules essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 mis à la casse et qui se portent acquéreurs d'un véhicule neuf ou d'occasion faiblement émetteur. Cette prime est doublée et atteint 2 000 € pour les ménages non imposables. Ce sont 127 millions d'euros qui seront ainsi investis en 2018.

## 12. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Priorité / Action GPI	(en millions d'euros)	
	AE	CP
	2018	
<b>Accélérer la transition écologique</b>	<b>180</b>	<b>206</b>
Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat (Transition écologique et énergétique)	180	206
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>206</b>

Dès 2018, le compte contribuera à la réalisation du grand plan d'investissement (GPI) à travers deux de ses priorités : accélérer la transition écologique et construire l'État à l'âge numérique, dans son volet « investir aujourd'hui dans l'action publique pour dépenser moins demain ». S'agissant de la transition écologique, des travaux lourds de rénovation et de restructuration offrent l'occasion d'améliorer l'isolation des immeubles, de retenir des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permettra in fine de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien correctifs et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée.

Les actions de dépenses du compte, hors ministère des armées, pour 65 % de leurs montants, contribuent à la réalisation du grand plan d'investissement.

### 12.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723)

L'action 723-11, « Opérations structurantes et cessions », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		164 083 788	164 083 788
Crédits de paiement		189 765 000	189 765 000

Cette action participera à hauteur de 45 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement.

L'action 723-12, « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		480 000	480 000
Crédits de paiement		480 000	480 000

Cette action participe à hauteur de 2 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement. Cela correspond principalement à des audits énergétiques préalables à des travaux de performance énergétique.

**Grand plan d'investissement**

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2018

L'action 723-14, « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		15 840 000	15 840 000
Crédits de paiement		15 840 000	15 840 000

Cette action participera à hauteur de 18 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement.



### 13. Mission « Transition énergétique »

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'ENR de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Pour atteindre ces objectifs, 4,9 milliards d'euros seront investis dans le cadre de ce compte d'affectation spéciale, pour augmenter de 70 % la production d'énergie renouvelable. La France atteindra ainsi en 2022 une production annuelle d'énergie renouvelable de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30 % à 33 % de la consommation totale.

Sur cette action, les premiers investissements du grand plan sont prévus à partir de 2019.

### 14. Crédits du Grand plan d'investissement au sein de l'ONDAM<sup>1</sup>

Une part significative du Grand Plan d'Investissement est consacrée à la transformation du système de santé, avec pour but d'intégrer les nouvelles technologies et de répondre aux enjeux des territoires (accès aux soins, prévention, pertinence des prises en charge). Les leviers identifiés sont :

- la numérisation du système de santé ;
- le développement des maisons de santé pluri-professionnelles et des centres de santé ;
- la diffusion de la recherche médicale ;
- la modernisation et renouvellement des équipements techniques et immobiliers hospitaliers.

L'assurance-maladie contribue au financement de ces différents objectifs à travers une mobilisation de l'ONDAM dès 2018.

Ainsi, l'ONDAM établissements de santé pour 2018 intègre une première tranche de ces crédits labellisés au titre du Grand plan d'investissement, à hauteur de 400M€. Il s'agit en priorité d'investir dans la diffusion de la recherche médicale, d'accélérer l'investissement dans le numérique afin de transformer l'offre de soins et réduire la fracture numérique entre les différents acteurs du système de santé et de soutenir l'adaptation des équipements techniques et immobiliers nécessaires à la recomposition de l'offre de soins, au service d'une plus grande qualité de prise en charge, d'une plus grande proximité et d'une efficacité accrue des moyens alloués.

Ces crédits sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Contribution de l'ONDAM établissements de santé 2018 au Grand Plan d'Investissement	en M€
Investir dans la diffusion de la recherche médicale	24
Accompagner la numérisation de notre système de santé	67
Moderniser et renouveler les équipements techniques et immobiliers hospitaliers	312

<sup>1</sup> Objectif national de dépenses d'assurance maladie